

Recours au Règlement—M. Lachance

Mme le Président: C'est au ministre à décider. Ce n'est pas à moi à l'y obliger.

* * *

● (1510)

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LACHANCE—L'USAGE DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, j'aimerais porter à l'attention de la présidence l'inquiétude que je ressens à l'égard de l'orientation dangereuse que semble prendre la période de 15 minutes réservée aux déclarations des députés, en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement. A la page 719 du troisième rapport du Comité spécial sur le Règlement et la procédure on dit, et je cite:

[Traduction]

La présidence aurait le pouvoir discrétionnaire de rappeler à l'ordre tout député qui s'aviserait de faire usage de cette procédure pour faire des félicitations ou des éloges pour plaisanter.

[Français]

En instance, madame le Président, les députés de Red Deer (M. Towers) et de Simcoe-Nord (M. Lewis) ont porté à l'attention de la Chambre une procédure privée intentée par un parlementaire, en l'occurrence, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), procédure qui n'a rien à voir avec les responsabilités politiques ou institutionnelles du parlementaire en cause. Je prétends, madame le Président, qu'il s'agit là d'un usage indu d'une procédure qui a été mise en place pour permettre aux députés de soulever des points en rapport avec l'exercice de leur mandat. La présidence pourrait certainement exercer sa discrétion, reconnue d'ailleurs explicitement dans l'article 21 du Règlement, pour mettre un terme à ces abus du Règlement.

Mme le Président: Je remercie l'honorable député de ce recours au Règlement. Je dois dire que j'étais préoccupée pendant le temps réservé aux déclarations des députés en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement, du fait que certains députés faisaient référence à une procédure privée. Dans quelle mesure cette procédure privée pouvait-elle donner lieu à des observations comme celles qui ont été faites cet après-midi? Je dois dire que je me disais, au fur et à mesure que les députés avançaient dans leurs déclarations, que je devrais étudier sérieusement cette question.

Quant aux félicitations, j'ai essayé de les éviter le plus possible. Je rappelle donc aux honorables députés qu'évidemment cette période ne peut pas être utilisée, même dans les deux ou trois premières phrases où ils essaient de féliciter quelqu'un ou de faire allusion à quelqu'un qui se trouve dans les tribunes. Honnêtement, ces choses-là n'ont rien à voir avec les travaux

de la Chambre. Je sais que les députés désireraient féliciter beaucoup de personnes, toutefois, ils peuvent le faire en d'autres occasions, mais certainement pas au moment où nous permettons des déclarations des députés en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement.

[Traduction]

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je crois que le député a fait allusion à moi dans son intervention. Ma déclaration portait sur des prestations d'assurance-chômage et n'avait rien à voir avec des félicitations.

Mme le Président: Le député dit qu'il s'est trompé et qu'il ne visait pas la déclaration du député de Simcoe-Nord.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÉTITIONS

M. DUPRAS—L'APPUI MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS AUX
DICTATURES D'AMÉRIQUE CENTRALE ET SES CONSÉQUENCES

M. Maurice Dupras (Labelle): Madame le Président, je prends la parole au nom de quelque 50,000 pétitionnaires canadiens qui se disent outragés du fait que les États-Unis soutiennent militairement les dictatures d'Amérique centrale, et ces gens, du mouvement Développement et paix, réclament la libération de ces peuples. Bien que je ne sois pas entièrement d'accord sur certains termes contenus dans cette pétition, je considère qu'il est de mon devoir, en tant que député siégeant en cette Chambre, de faire connaître l'opinion de la population canadienne à cette assemblée, le plus haut tribunal du pays.

[Traduction]

M. SHIELDS—OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-85

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de ma circonscription d'Athabasca. Cette pétition revêtue de la signature de 585 habitants de diverses localités de ma circonscription comme Bonnyville, High Prairie, Athabasca, Flatbush, Smith, Hondo, Newbrook, Ardmore, Grand Centre, Medley, Cold Lake, Colinton, Boyle, Iron River, La Corey, St-Lina, Grassland, Caslan, Hylo, Lac La Biche, Fort Kent, Glendon, Perryvale, Atmore, Kinuso, Faust, Slave Lake, Jossard, Driftpile, Rochester, Fawcett, Breynat, Wandering River, Plamondon, St-Vincent Malling, Goodridge, Thérien, Rich Lake et Emilda a pour but de protester contre le projet de loi C-85, tendant à créer une société appelée Canagrex.

Les pétitionnaires demandent que soit supprimé l'article 14 du projet de loi C-85, qui donne au gouvernement du Canada pleins pouvoirs en matière d'achat et de vente au Canada de tous les produits agricoles.